

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le cinq décembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-086

Acquisition de parcelles à des fins de régularisation de voirie route des Carasses

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

M. Yannick KAWA à M. Rocco COLELLA

Mme Charlotte PASSETEMPS à M. Michel PASSETEMPS

Mme Nolwen PORCEILLON à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Floriane ESCOLANO

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune souhaite réaliser des aménagements route des Carasses village de la Tornière pour développer des modes de déplacement doux, nécessitant des acquisitions de parcelles à des fins de régularisation de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé par courrier du 4 octobre 2022, et conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 instaurant un référentiel de valorisation des parcelles pour les acquisitions foncières de la Commune :

- Aux consorts DURET d'acquérir, au prix de 50 € le m², une partie de la parcelle cadastrée C 1746 pour une superficie estimée à 8 m², soit un montant total estimé à 400 € ; proposition acceptée par courriers des 12 et 16 octobre 2022.
- À Monsieur Fernand JEANTET d'acquérir, au prix de 50 € le m², la parcelle cadastrée C 1941 d'une superficie estimée à 12 m², soit un montant total estimé à 600 € ; proposition acceptée par courrier du 15 octobre 2022.
- À Monsieur Albert JEANTET d'acquérir, au prix de 50 € le m², la parcelle cadastrée C 1940 d'une superficie estimée à 5 m², soit un montant total estimé à 250 € ; proposition acceptée par courrier du 18 octobre 2022.
- Aux consorts TERRIER d'acquérir, au prix de 50 € le m², la parcelle cadastrée C 1935 d'une superficie estimée à 40 m², soit un montant total estimé à 2 000 € ; proposition acceptée par courrier du 24 octobre 2022.
- Aux consorts FRAIZIER d'acquérir, au prix de 50 € le m², une partie de la parcelle cadastrée C 2709 pour une superficie estimée à 60 m², soit un montant total estimé à 3 000 € ; proposition acceptée par courrier du 29 octobre 2022.
- Aux consorts VERNAY d'acquérir, au prix de 50 € le m², une partie de la parcelle cadastrée C 1477 pour une superficie estimée à 12,8 m² soit un montant total estimé à 640 € ; proposition acceptée par courrier du 7 novembre 2022.

Il est entendu que les superficies acquises par la Commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées au profit de la Commune.

Les frais inhérents à l'acquisition de ces parcelles, toutes classées en zone UC et exploitables, sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 portant création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU les courriers des consorts DURET des 12 et 16 octobre 2022 ;

VU le courrier de Monsieur Fernand JEANTET du 15 octobre 2022 ;

VU le courrier de Monsieur Albert JEANTET du 18 octobre 2022 ;

VU le courrier des consorts TERRIER du 24 octobre 2022 ;

VU le courrier des consorts FRAIZIER du 29 octobre 2022 ;

VU le courrier des consorts VERNAY du 7 novembre 2022 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la Commune :

- D'une partie de la parcelle cadastrée C 1746 pour une superficie estimée à 8 m², au prix de 50 € le m².

- De la parcelle cadastrée C 1941 d'une superficie estimée à 5 m², au prix de 50 € le m².
- De la parcelle cadastrée C 1940 d'une superficie estimée à 5 m², au prix de 50 € le m².
- De la parcelle cadastrée C 1935 d'une superficie estimée à 40 m², au prix de 50 € le m².
- D'une partie de la parcelle cadastrée C 2709 pour une superficie estimée à 60 m², au prix de 50 € le m².
- D'une partie de la parcelle cadastrée C 1477 pour une superficie estimée à 12,8 m², au prix de 50 € le m².

Article 2 :

Mandate un notaire pour établir les actes d'acquisition desdites parcelles.

Article 3 :

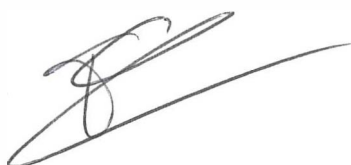
Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation des actes authentiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/12/2022
De sa publication le 08/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.